



## Mutations Phase intra-académique

### **Mais où est donc passée l'Excellence ?**

Hé oui ! on y avait -presque- cru, puisque les ministres chargés de l'éducation et d'autres responsables politiques se sont succédé et répétaient la même chose : *il faut diversifier les pôles d'excellence, il n'y a pas que les filières scientifiques qui soient nobles, les maths ne doivent pas être l'unique critère de sélection, créons et développons des bacs professionnels pour donner les moyens d'entrer plus vite dans la vie active...* En fait, cela aurait dû nous alerter, les parents, répondant comme en écho, traduisaient : *à bas la dictature des maths.*

Pour nous CNGA, tous les beaux discours officiels nous laissaient espérer qu'on allait enfin mettre un terme au collège unique et renoncer aux utopies égalitaires dévastatrices, qu'il y avait, comme on dit, un « consensus ».

Or il n'en est rien dans les faits. Loin de diversifier l'excellence, on semble avoir savamment orchestré le démantèlement d'un système, qui certes n'était pas parfait, mais avait sa cohérence, sans en prévoir un de rechange pour satisfaire aux exigences actuelles.

### **Première étape : haro sur les humanités !**

En effet, on a d'abord claironné la dernière mort des langues anciennes, puis on s'est attaqué à la dissertation, sclérosante, archaïque, et on a inventé l'écriture d'invention, bon exercice de seconde, mais pas comme épreuve de bac. Pour et contre l'enseignement de la philosophie, qu'il fallait toletter, on a assisté à de grosses guerres ; l'enseignement de l'histoire et de la géographie semble avoir été réduit à l'éducation à la citoyenneté, noble tâche par ailleurs, mais pas si c'est au prix de défigurations des disciplines. L'épreuve d'Histoire-Géographie au baccalauréat ne cesse d'être revue à la baisse « avant c'était d'un bon niveau de Seconde, en 2005 ce sera un bon niveau de 3ème », disent certains collègues. Quant à l'éducation civique ou ECJS en lycée, même son initiateur, J-P Chevènement, ne reconnaît plus son enfant...

### **Sciences, techniques et langues vivantes ?**

Alors on pouvait se dire qu'à l'ère post-industrielle il fallait développer davantage la culture scientifique et technique. La rigueur du raisonnement pouvait aussi s'acquérir par l'apprentissage de langues à flexions comme l'allemand... Words, words, words que tout cela ! Depuis la réforme des lycées, on a assisté à la révision à la baisse des programmes de Sciences physiques en Seconde. L'évaluation en contrôle continu des capacités expérimentales au baccalauréat (déjà en Physique, bientôt en SVT) a aussi l'inconvénient d'être moins fiable.

### **A nouveau public nouvelles méthodes pédagogiques ?**

Les Itinéraires De Découverte (IDD) et les Travaux Personnes Encadrés (TPE) ne sont pas une mauvaise chose en soi, mais ces nouvelles méthodes, au lieu d'être un complément, un moyen d'enrichir les connaissances et de faire « travailler autrement » les jeunes, rebelles aux méthodes dites traditionnelles, mordent sur les horaires disciplinaires. Les TPE sont devenus une épreuve facultative de baccalauréat. Et de toute façon, ce genre de travail devrait rester à l'initiative des professeurs selon la classe qu'ils ont en face d'eux.

(Suite page 2)

### **Editorial**

-Mais où est donc passée l'Excellence ?

Marie-Elisabeth Allainmat

### **Nos positions**

Communiqués de presse

3 -Mouvements des 12, 14 et 17-03

3 -Interdiction des signes religieux à l'école

4 -Faire mieux avec moins

12 -Loi sur les handicapés

Elisabeth Seillier Hosotte

### **Informations**

4 -Circulaire de rentrée 2004

Anne-Marie Dorandeu

7 -Actes de violence à l'école

Paulette Jarrige

8 -Mutations intra-académiques

Anne-Marie Dorandeu

10 -Fiche de mutation intra

5 -A lire au BO

Marie-Thérèse Sannier

11 -Protection juridique des adhérents

### **Relations extérieures**

3 -Décentralisation

réponse du ministre de l'EN

7 -Médecine de prévention

Françoise Poncet

13 -Conférence des Présidents

Valeur du baccalauréat

13 -Professeurs spécialistes

Appel pour le Latin et le Grec

### **Vie du syndicat**

Vie des académies

6 -Changement d'échelon certifiés

Créteil et Versailles

Christine Leclerc

Nicole Gaillardon

6 -Compte rendu du CA de février

Anne-Marie Dorandeu

### Dernier bastion : les mathématiques !

Il y avait déjà la notation sur 21, 22, 23... au baccalauréat dès qu'un groupe de parents protestait contre l'infaisabilité de telle partie de l'épreuve. Il y a maintenant «*le problème de l'évaluation en mathématiques*», et ce, dès la classe de Seconde : on en avait la vague impression, c'est «scientifiquement» prouvé, puisque ces superbes courbes classe par classe et matière par matière possibles grâce aux mirifiques logiciels, permettent de prouver, sur pièces, que les profs de maths sont plus sévères que tous les autres, même dans les bonnes classes ! On rejette l'hypothèse avancée par certains -vieux- profs que, peut-être, le manque de travail ou de concentration pourrait se voir davantage en maths que dans d'autres disciplines ou encore que la «bosse des maths» n'est pas universelle. Peut-être aussi que les profs de français manifestent une indulgence -coupable ?- en valorisant la moindre étincelle qui pourrait laisser entrevoir une idée dans une copie par ailleurs truffée de fautes voire d'inepties ? Non ! ce sont les profs de maths qui créent un «problème d'évaluation» !

### Où va-t-on comme cela ?

Si au moins on redonnait ainsi, sinon du bonheur, du moins un intérêt pour les études, chez les jeunes qui sont confiés à l'école publique ou privée sous contrat pour au moins 15 ou 16 ans, de la maternelle à la terminale, on se consolait peut-être de ne pas fournir assez de scientifiques à la France. Même pas ! Les jeunes ressentent cela plutôt comme du mépris ; ils n'aiment pas plus que leurs aînés qu'on mette en doute leurs capacités, dont leur faculté de relever des défis, mais un défi à leur mesure, correspondant à leurs talents respectifs.

On dit aussi que maintenant on revient sur le laxisme à l'école, les «descentes» de police dans les collèges et les lycées font la Une des journaux, qui s'en indignent, encore qu'en plus petits caractères dans l'article, il s'avère que ce n'était pas la première fois qu'on venait y saisir de la drogue dans les poches des collégiens. La réalité quotidienne est autre : les exemples de collègues se multiplient qui, en vertu de l'article 11 du Statut des fonctionnaires (protection de ses agents par l'Etat contre insultes et agressions...) devraient être soutenus par leur administration, sont en réalité désavoués, harcelés, suspendus, voire menacés de sanctions disciplinaires s'ils n'acceptent pas, par exemple, un «accompagnement» humiliant et illégal par des collègues de leur propre établissement. Motif : «*Mauvaises relations avec vos élèves*». Ou encore un collègue demande des sanctions à l'encontre d'un fumiste, perturbateur de surcroît. On lui répond : «*L'élève - de Terminale S- que vous demandez de sanctionner est un cas spécial, que vous devriez savoir régler pédagogiquement dans votre classe*».

Et puis, si l'on pense à l'intérêt général, aux besoins de toute société de former non **pas une** élite (par exemple uniquement composée d'énarques), mais **des élites**, des professionnels excellant dans leur domaine respectif, à quoi cela va-t-il servir de poursuivre la politique du tapis roulant de la maternelle à l'université qui n'aboutit qu'à «tous médiocres» dans tous les domaines ?

### Une solution :

**plus que jamais une certaine dose de diversification dès le collège et un second cycle progressivement optionnel, couronné par le Baccalauréat par matières !** (1)

Depuis le temps que notre syndicat le propose ! Cette idée d'ailleurs a fait son chemin, nous vous le signalons au vu des mesures adoptées, qui ne sont encore présentées que comme des «dispenses» ou entorses à la Voie commune et unique de la maternelle à l'université.

Bien sûr, au collège, il faudrait donner à tous toutes les possibilités d'acquérir des bases communes. Mais si d'aucuns se révèlent réfractaires à une conception traditionnelle de la culture, générale, abstraite, et ont en revanche d'autres talents ou des aspirations pour une formation plus concrète, éventuellement plus courte, il faut répondre à ces demandes en variant les offres. Etant entendu qu'aucun choix, surtout si opéré jeune, ne saurait être irréversible : on doit prévoir des passerelles.

Nous proposons depuis longtemps un système plus souple, cohérent, pour aboutir à des baccalauréats par unités capitalisables qu'on choisirait en fonction de son projet d'études ou professionnel, qui répondrait très bien à l'idée que la formation doit être, sur un socle solide, continuée tout au long de la vie. Nous en demandons l'expérimentation, encore que l'on pourrait, dans un certain sens, considérer que cette mise à l'épreuve est déjà en cours, puisque de plus en plus de candidats au baccalauréat (sportifs de haut niveau, certains salariés, bientôt jeunes en situation de handicap...) peuvent garder leurs notes au-dessus de la moyenne pendant un certain nombre d'années et passent le bac presque unité par unité...

Alors à quand un bilan et l'expérimentation générale, si le bilan partiel est positif ? Faisons un rêve !

Marie-Elisabeth Allainmat, 12 février 2004

(1) Pour les détails de cette proposition, consulter le site [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

CNGA

**SIEGESOCIAL ET BUREAUX : 63  
rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. 01 55 30 13 46  
Télécopie 01 55 30 13 48  
e-mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Michèle PRIEUL**

Paris

*Vice-Présidents :*

**Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire, Paris

**Raymond CIMA**

Lycée Racine, Paris

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline, Paris

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerauld

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU**

\*

Université Autonome

Directeur de la publication :

**M.-E. ALLAINMAT**

\*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 1500 exemplaires par nos soins

\*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

**Communiqués de presse****Réponse du Ministère de l'Education Nationale**

6 mars 2004

24 février 2004

**Mouvements  
des 12, 14 et 17 mars**

Le CNGA dénonce les contradictions entre les discours officiels sur la nécessité de mettre fin aux collèges et lycées uniformes et les suppressions de postes qui vont en priorité affecter toutes les options allant dans le sens de la diversification des enseignements.

Toutefois le CNGA émet des réserves sur l'opportunité des mouvements de mars lancés, à l'issue de son congrès, à l'initiative de la F.S.U. sur des plates-formes fourre-tout à la veille d'échéances électorales.

11 février 2004

**Interdiction des signes  
religieux  
à l'école**

Le CNGA se félicite du vote, par l'Assemblée Nationale, de la loi sur l'interdiction du port des signes religieux à l'école, première étape de la réaffirmation du principe de neutralité dont la laïcité n'est qu'une composante.

Le CNGA espère que dans la nouvelle Loi d'orientation, inspirée des conclusions du Débat national sur l'avenir de l'école, on reviendra sur les modalités d'éducation à la citoyenneté, ce qui passe notamment par la révision des articles concernant les droits et obligations des élèves et la redéfinition du principe du respect, à l'intérieur des établissements scolaires, d'une stricte neutralité en matière religieuse, mais aussi politique et idéologique.

**Le Chef de cabinet**

Vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, qui a transmis votre correspondance au Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, sur les questions que soulève le transfert aux départements et régions des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Comme vous le savez, les mesures de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été adoptées en première lecture par le Sénat le 15 novembre 2003.

L'Article 67 du projet de loi, relatif aux personnels TOS, précise qu'ils continueront d'exercer leurs missions dans les collèges et les lycées, qu'ils resteront membres de la communauté éducative et continueront à concourir directement aux missions du service public de l'éducation nationale. Ils relèveront au quotidien de l'autorité fonctionnelle du proviseur ou du principal.

A l'issue d'une période transitoire de mise à disposition d'un an, les personnels TOS pourront opter, pendant une période de deux ans, entre la conservation de leur statut de fonctionnaire de l'Etat ou l'intégration dans la fonction publique territoriale. Afin de permettre aux personnels de conserver leur statut de fonctionnaire d'Etat, il sera créé une position statutaire nouvelle de détachement sans limitation de durée. Les agents qui choisiront l'intégration dans la fonction publique territoriale bénéficieront de toutes les garanties statutaires attachées à cette fonction publique. Pour ce faire, il est prévu que des cadres d'emplois spécifiques soient créés au sein de la fonction publique territoriale pour accueillir ces personnels et prendre en compte leurs spécificités.

Le caractère national du service public n'est pas remis en cause par les mesures de décentralisation. L'article 60 du projet de loi définit les missions que l'Etat assume et continue à assumer pour l'organisation du service public de l'éducation, dont il est précisé qu'il est national.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma meilleure considération.

Agnès de Fressenel

**Commentaire CNGA**

**Cette réponse du Chef de Cabinet est importante.**

**Pour les personnels en poste actuellement elle réaffirme des garanties statutaires et l'appartenance de ces personnels au service public d'éducation nationale.**

**Dont acte.**

**C'est une pièce à garder précieusement et à ressortir à chaque menace de démantèlement.**

**Mais quelles garanties pour les nouveaux recrutés ?**

**M-E.A.****Adhérents et sympathisants**

**Pensez à alimenter le panneau syndical de votre établissement avec des extraits de cet UA.**

**Si vous souhaitez diffuser cet UA donnez-nous les coordonnées de certains de vos collègues susceptibles d'être intéressés par nos idées.**

**Nos UA sont aussi disponibles sur notre site : [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

La circulaire préparant la rentrée 2004, n°2004-015 du 27.01.04 est parue dans le B0 n°6 du 5.02.04. Un point positif : comme l'an dernier, elle comporte en annexe les références de tous les textes en vigueur, ce qui est bien pratique. Mais, revers de la médaille, cela montre aussi que tous les « *assouplissements* » que l'on veut bien concéder sur tel ou tel dispositif pédagogique n'impliquent pas que les dispositions antérieures (IDD par exemple) soient supprimées. Autrement dit, l'avenir appartient aux exégètes discutailleurs, qui pourront brandir les textes pour prouver qu'ils ont raison : de belles querelles byzantines ou empoignades plus musclées en perspective.

La lecture de la circulaire est des plus rébarbatives et il faut chercher les détails concrets qui nous intéressent pour la marche de notre collège ou notre lycée dans tous les méandres ou recoins de la pensée qu'elle développe, organisée autour de trois grands thèmes : I *Développer une démarche stratégique aux différents niveaux de pilotage du système éducatif* ; II *Atteindre les objectifs pédagogiques prioritaires* ; III *Affirmer les valeurs de l'école et développer la responsabilité des élèves*.

## La stratégie du filet pyramidal

De l'Europe, avec les conclusions, déclarations et autre résolution de Lisbonne, Copenhague et Athènes<sup>(1)</sup> à l'établissement, en passant par le niveau national, l'académie et le bassin, l'enseignant praticien de base se débattra dans le maillage des objectifs nationaux et leur déclinaison locale, les stratégies et les indicateurs de performances, tandis que les établissements utiliseront « *pleinement l'autonomie dont ils bénéficient* ».

Quelques points à retenir ? Parmi les objectifs nationaux, la réduction du nombre des jeunes sortant du système sans formation, la maîtrise des TIC (les technologies de l'information et de la communication, pas les mouvements incontrôlés !), l'adaptation et la diversification de l'enseignement, la prévention de

la violence et de l'absentéisme des élèves... objectifs que l'on a envie de soutenir. Reste à savoir dans quelles conditions.

Au niveau académique, il est question de « *complémentarité des établissements* », de « *carte académique* » des enseignements optionnels. Eviter les gaspillages ou rentes de situation, très bien ; proposer des **options** dans quelques établissements, en écartant de fait un grand nombre d'élèves et en préparant ainsi la **d i s p a r i t i o n** des dites options, c'est inacceptable. Même remarque en ce qui concerne la politique des **langues**, la « *continuité* » de l'apprentissage entre l'école et le collège, évidemment logique, risquant de se traduire par la disparition des langues autres que l'anglais en sixième. On notera aussi, en ce qui concerne la voie professionnelle, la participation des recteurs à l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), illustration de la politique de décentralisation.

## Dans les établissements en général

Autonomie. A ne pas confondre avec « *la nécessaire liberté pédagogique des maîtres* ». L'autonomie n'est pas individuelle. Le travail en équipe en est « *le corollaire obligé* », et l'on reparle d'un « *conseil scientifique ou pédagogique* » dont équipes pédagogiques, conseil de classe ou « *instance spécifique* » pourraient être la préfiguration. Souplesse horaire, nouveaux modes d'organisation des enseignements... un ou plusieurs IA-IPR pourront être proposés par le recteur comme référents « *afin de préparer et valider*

*les choix soumis par les équipes* ». Une autonomie bien encadrée. Même chose en ce qui concerne la formation continue des enseignants, qui devra s'intéresser, entre autres, à la « *capacité à travailler en équipes pluridisciplinaires ou pluricatégorielles* » des personnels.

## Notre communiqué de presse du 11 février 2004

### Faire mieux avec moins ?

A la lecture de la circulaire de rentrée, le CNGA s'inquiète des directives visant à réduire les moyens de l'enseignement.

La conséquence en sera notamment

- la mise à mort des langues vivantes autres que l'anglais,
- la fin des options facultatives...

ce qui est en totale contradiction avec la volonté affichée de diversifier les « *parcours scolaires* » et les « *voies d'excellence* ».

Sans être demandeur de « *toujours plus* », le CNGA dénonce une politique qui prétend faire mieux avec moins.

## Dans les collèges

Au fil du texte de la circulaire on retiendra des éléments épars...

L'étude de la **LV2** avant la 4<sup>ème</sup> sera encouragée (I-1.3), si on en a les moyens sans doute ! Les **IDD** pourront être remplacés par « *d'autres modalités d'aide aux élèves* » (I-1.3). Les **dispositifs en alternance**, qui s'adressent à des élèves d'au moins 14 ans qui ne relèvent ni des dispositifs relais ni des SEGPA seront maintenus et développés : un texte de cadrage doit apporter précisions et clarifications<sup>(2)</sup>. Les vraies nouveautés interviendront à la **rentrée 2005** : actualisation des **programmes** « *dans la plupart des disciplines* », et nouveaux textes réglementaires pour la **classe de 3<sup>ème</sup> et le brevet**. Si l'on en croit les projets, il n'y aurait plus qu'une seule troisième, mais diversifiée, avec enseignements communs, enseignements choisis obligatoires et enseignements choisis facultatifs, parmi lesquels 3 heures de « *découverte professionnelle* » - laquelle reste à définir - et une

« initiation aux langues et cultures de l'antiquité » qui peut inquiéter dans la mesure où elle risque de se substituer aux actuelles options de latin et de grec. Quant au brevet, la question essentielle reste, à nos yeux, celle des parts respectives de l'examen et du contrôle continu : limiter l'examen au français et aux mathématiques marquerait une régression ; on pourrait garder l'HG et ajouter une discipline (imposée ? au choix du candidat ?) tout en restant dans le raisonnable.

## Dans les lycées d'enseignement général et technologique

Sur le front des **TPE**, rien de nouveau : ils restent obligatoires dans l'enseignement et facultatifs au bac (coefficient 2). Retour d'un projet pourtant naguère repoussé : on préconise « le **regroupement d'élèves de LVI et LV2 selon les compétences de communication à travailler** ». Au nom de la souplesse, bien sûr. Dans la **série L**, dans le prolongement de l'option obligatoire au choix de 1ère, sera institué un enseignement de spécialité de 3 heures de **mathématiques**. Par ailleurs, un vœu est formulé -qu'on espère pas seulement pieux- le développement des filières scientifiques et technologiques. Dès la rentrée, devra être faite en direction des élèves de 2nde et même de

3ème une information sur la transformation des **STT** en Sciences et Technologies de la Gestion (**STG**), qui entrera en vigueur à la rentrée 2005. Cette réforme vise à limiter les orientations **STT** « *par défaut* » et la nouvelle section, par la révision à la hausse des programmes, devrait faciliter l'accès aux STS et IUT. Très bien, mais que deviendront les élèves faibles et/ou qui auraient été orientés par l'échec ?

## Dans les lycées professionnels

On veut développer les passerelles entre voies professionnelle et technologique ; « *tout lycée a vocation à accueillir en première des titulaires de BEP, dans des classe d'adaptation* », mais, en même temps, on cherche à faire des économies par « *l'optimisation des moyens disponibles* » par bassin, donc en regroupant les élèves dans quelques établissements. Par ailleurs est poursuivi le développement du **lycée des métiers**, le « label » devant correspondre à la « *diversité et la qualité des formations offertes (du CAP à la licence professionnelle)* ».

## Les besoins particuliers

Ce sont tous les dispositifs destinés à recevoir des enfants ou adolescents en situation particulière : classes d'initiation ou d'accueil des **nouveaux**

**arrivants** -CLIN et CLA-, mais aussi SEGPA et surtout classes ou Unités Pédagogiques d'Intégration pour les **handicapés** -CLIS et UPI-, la circulaire insistant sur la répartition des dispositifs sur le territoire départemental et académique. On notera que les enseignants exerçant dans des dispositifs collectifs doivent *bénéficier d'heures de coordination et de synthèse* et, quand il s'agit d'intégration individuelle, de *formation spécialisée* ; le rôle des auxiliaires de vie scolaire -AVS- est rappelé. Dans ces domaines, comme dans beaucoup d'autres, les textes sont intéressants. Reste à savoir dans quelles conditions ils seront appliqués. Enfin, sont à nouveau mentionnés les **classes et ateliers relais** pour les élèves au bord de la rupture scolaire.

## Et pour finir...

Dernière partie de la circulaire, tout ce qui concerne la prévention de la **violence** et de l'**absentéisme** (III-1). Rien de bien nouveau. Il faut procéder au relevé systématique des absences et assurer l'information immédiate des familles... Quant à l'éducation du futur citoyen, elle contient l'éducation à « *l'environnement vers un développement durable* » ainsi que celle à « *la sécurité routière* » et le soutien du programme « *Envie d'agir* » pour l'engagement des jeunes.

On sait bien qu'on est dans l'attente des résultats du débat sur l'avenir de l'Ecole et d'une révision de la Loi d'orientation, mais l'analyse de cette circulaire de rentrée est bien décevante : on y trouve peu d'indications concrètes ; elle est principalement un rappel des textes et dispositions qui existent, avec quelques injonctions à bien faire.

A.-M. Dorandeu

## A LIRE AU BO

### Carrière

#### BO N°9 du 26-2-2004

-Application aux enseignants des règles d'annualisation du temps partiel

### Orientation

#### BO N°8 du 19-2-2004

-Élaboration du calendrier du troisième trimestre en collège, orientation et affectation des élèves de collège et de lycée - année 2004 - CIRCULAIRE N°2004-027 DU 12-2-2004

### Pédagogie

#### BO N°9 du 26-2-2004

-Épreuve de sciences de la vie et de la Terre au baccalauréat général, série scientifique à compter de la session 2005 - NOTE DE SERVICE N°2004-028 DU 16-2-2004

#### BO HS N°1 du 12-2-2004

-Programmes des lycées - Série sciences et

technologies de la gestion - Programme des classes de première : économie-droit, management des organisations, information et communication, information et gestion.

#### BO N°7 du 12-2-2004

-Organisation des classes de première et des classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole - ARRÊTÉ DU 14-1-2004

-Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique de la série "sciences et technologies de la gestion (STG)" - ARRÊTÉ DU 14-1-2004

-Épreuve obligatoire d'histoire-géographie du baccalauréat général, séries ES, L et S, applicable à compter de la session 2005 de l'examen - NOTE DE SERVICE N°2004-021 DU 2-2-2004

#### BO N°6 du 5-2-2004

-préparation de la rentrée 2004 dans les écoles, les collèges et les lycées C. n° 2004-015 du 27-1-2004

Marie-Thérèse Sannier

(1) Pour plus de précisions, se reporter au BO n°6 du 5-2-2004.

(2) D'après les informations dont on dispose, les offres de dispositifs en alternance sont très inégales selon les académies et les départements. Un peu moins de 19 000 élèves sont concernés, mais selon des modalités très diverses, notamment en ce qui concerne le temps passé hors collège (majoritairement en entreprise). Des clarifications sont certainement nécessaires.

## Compte rendu du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du CNGA du deuxième trimestre s'est tenu le mercredi 4 février à Paris, à la maison de la CFE-CGC.

**Le compte rendu financier** : nouveaux adhérents un peu plus nombreux que l'an dernier à la même date ; tous les anciens, toutefois, n'avaient pas encore payé leur cotisation... si vous êtes de ceux-là, pensez que votre syndicat a besoin de vous ! La situation financière est correcte ; on n'oublie pas cependant que les rentrées diminuent au fur et à mesure de l'année jusqu'au mois de septembre, tandis qu'il faut continuer à faire face aux dépenses !

**Une information sur les recours** : un collègue, victime d'une agression le 20.10.92 et qui avait obtenu 11 000 F de dommages et intérêts, vient de se voir attribuer, le 8.01.04, en T.A. 1500 € au titre du préjudice moral (décision certes tardive, mais très importante dans sa portée) ; nous suivons par ailleurs plusieurs affaires de harcèlement moral.

**Autre point d'actualité, les élections aux CAP des ATOS** : le CNGA (cf. UA précédent) a présenté 5 listes nationales en alliance avec la CFTC dans les filières administrative, ouvrière et de laboratoire.

La réunion s'est poursuivie avec le compte rendu par le BN des **relations avec la Confédération et les Fonctions Publiques-CGC**. Relations avec

les autres syndicats (*Enseignement et Recherche*) dans le cadre d'un comité de liaison ; participation à la vie de l'UFCFP : présence CNGA à plusieurs réunions au ministère des FP sur la *pénibilité* (comptes rendus dans l'UA et *La voix des Cadres*) ; implication dans les actions des 7 fédérations de fonctionnaires sur les *salaires* ; suivi des dossiers en cours (*avancement au mérite, rachat des années d'études, mobilité inter-fonctions publiques, corps et métiers*) ; en interne, le CNGA est partie prenante dans les groupes de travail UFCFP (notamment *stress et harcèlement*) ainsi qu'au Bureau, Bureau élargi et Comité Directeur. Pour ce qui est de la CFE-CGC, signalons la participation CNGA au *Congrès de novembre 2003, à la Commission enseignement* (qui a réfléchi sur les questions du *Débat sur l'Ecole*) ; enfin, M.-E. Allainmat est présente, au nom de la CFE-CGC et en tant que suppléante de Mme Wéber, au Conseil Supérieur de l'Education (notamment lors de l'examen du projet de loi sur la laïcité).

Ensuite, ce fut au tour des représentants des académies de compléter les synthèses des **activités académiques** communiquées préalablement : contacts avec les adhérents (renseignements et conseils, démarches au rectorat...) ; informations et propagande auprès des stagiaires IUFM, préparation des élec-

tions des personnels ATOS ; audiences sur les problèmes d'actualité (rentrée, débat sur l'Ecole, laïcité...).

Pour terminer, retour au BN, avec le point sur le **site CNGA**, dont le nombre de visites quotidiennes a doublé depuis l'an dernier (Pensez à vous y reporter, vous y trouverez toutes sortes de renseignements et y verrez de magnifiques UA en couleurs !) et le rappel des **dossiers** qui ont mobilisé et continuent à mobiliser les membres du BN, chacun dans sa spécialité ou/et tous ensemble : *retraites, laïcité, débat sur l'Ecole, nouveaux programmes dans les lycées et CPGE, accueil des personnes handicapées, nouveau brevet et future 3ème* etc.

En conclusion, une réunion de travail qui permet de faire le point sur les activités de chacun, de se retrouver et de mieux appréhender les problèmes et définir les actions à mener prioritairement. Prochain CA, le 9 juin au matin, en prélude à l'**AG prévue les mercredi 9 et jeudi 10 juin 2004**.

A.-M.D.

CNGA c'est aussi

[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

et

[cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

### Académie de Créteil

Barème de changement d'échelon des certifiés.

Responsable académique  
Christine Leclercq

### Académie de Versailles

Barème de changement d'échelon des certifiés.

Responsable académique  
Nicole Gaillardon

Echelon	Barème grand choix	Dernier promu né le	Barème choix	Dernier promu né le
Du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	76	21/04/74		
Du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	78.5	07/01/75	74.7	17/12/72
Du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	80.3	21/09/71	77.1	19/10/65
Du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	82.5	04/06/60	78	20/06/52
Du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	84.4	26/07/57	79.7	25/03/46
Du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	86.5	14/10/58	81.9	05/07/50
Du 10 <sup>ème</sup> a 11 <sup>ème</sup>	88	26/06/51	84	27/06/54

Echelon	Barème grand choix	Nombre de promus	Barème choix	Nombre de promus
Du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	76.5	259		
Du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	78.5	210	75	361
Du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	80.5	225	77	387
Du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	82.5	211	78.2	334
Du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	84.5	166	79.6	242
Du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	86.5	146	81.5	232
Du 10 <sup>ème</sup> a 11 <sup>ème</sup>	88.9	150	84.5	249

## 2002-2003 : 72.000 incidents recensés dans SIGMA(1) dont 50.000 en collège !

### Etablissements du second degré

Même si, dans l'ensemble de l'Education nationale, on constate en 2002-2003 un recul global de l'ordre de 10% du nombre des actes de violence par rapport à l'année précédente, avec 70% de l'ensemble des incidents déclarés, le collège a le triste privilège d'être en tête. De plus, même s'il y a une concentration de signalements (tous actes confondus) dans un nombre limité d'établissements, désormais, si l'on ne tient compte que des faits les plus graves, aucun collège ne semble plus épargné.

### Les actes de violence

La moitié des actes de violence recensés sont constitués par des violences physiques sans arme et des insultes ou menaces graves : 29% des violences physiques sans arme, 23% des insultes ou menaces graves. Ensuite viennent les vols ou tentatives de vols (11%) puis d'autres types d'incidents, de nature très variée, comme jets de pierres, dommages aux véhicules, rackets, violences physiques avec arme, violences sexuelles... chacun compris entre 2 et 4%. Notons que le trafic de stupéfiants, problème d'importance, ne représente que 0,9% alors qu'il défraie plus régulièrement la chronique que d'autres incidents.

### Les agresseurs

Les élèves sont les auteurs de 80% des actes recensés (avec une forte proportion d'élèves en échec scolaire ayant souvent

1 ou 2 ans de retard). Les parents d'élèves, quant à eux, sont comptabilisés à hauteur de 1,5%. Le reste des incidents (le plus souvent des vols) sont le fait d'inconnus avec intrusions ou non dans les établissements.

### Les victimes

Les élèves constituent environ la moitié des victimes mais ils apparaissent sensiblement moins exposés aux incidents majeurs que les enseignants de collège.

Signalons par ailleurs une recrudescence des incidents à l'encontre des personnels de direction, tous types d'établissements confondus ; 13% de ces personnels ont été victimes, entre autres d'adultes, parents d'élèves ou non.

### Notre conclusion

Cette étude révèle que les problèmes de violence ne régressent guère, malgré les nombreux plans successifs mis en place. Cet état de fait provient certes de causes multiples et complexes mais la non-remise en cause du collège unique y contribue largement. En effet, les élèves en échec scolaire ne trouvent aucune structure sérieusement adaptée, s'ennuient et basculent graduellement dans l'indiscipline et la violence.

Paulette Jarrige

(1) SIGMA : Logiciel mis en place depuis la rentrée 2001-2003 et qui couvre l'ensemble des collèges, lycées et écoles du 1er degré et l'Enseignement public qui recense les actes « graves » de violence.

# MÉDECINE DE PRÉVENTION

## Compte rendu de la réunion du 2 mars 2004 au Ministère de la Fonction publique

Le mardi 2 mars, le thème de la médecine de prévention a été débattu sous la présidence Pierre Gabette, directeur général de l'administration et de la Fonction publique.

La CFE-CGC était représentée par Joseph Verfaille pour les pompiers (Avenir Secours), Thierry Mazé (Alliance Police Nationale), Jack Allais (Synergie Officiers) et Françoise Poncet (CNGA).

Interventions des représentants de la CGC : Pour les pompiers et la police, les représentants CGC ont confirmé que la médecine de prévention fonctionnait bien : visites annuelles régulières de qualité.

Il en est tout autrement dans l'Education Nationale : la représentante de la FSU venait de faire remarquer que la médecine préventive était un scandale et qu'elle n'existait que dans les textes et non dans la réalité. Or le Docteur L. Vignalou, en concluant son rapport sur les médecins du travail dans la Fonction publique d'état, semblait globalement satisfait de la situation. Il nous a affirmé que les visites annuelles de prévention étaient de toutes façons organisées pour le personnel à risques (femmes enceintes, fonctionnaires travaillant à proximité de produits dangereux) et que les autres personnels qualifiés de « bien portants », qui

auraient dû aussi bénéficier d'une visite annuelle, étaient vus tous les 5 ans. Mme Poncet est alors intervenue très fermement pour faire remarquer que les propos de M. Vignalou ne concernaient pas le personnel de l'Education Nationale : étant donné que les agents de l'Education Nationale représentent 50% des effectifs des Fonctions publiques d'état, on ne pouvait être satisfait d'une situation qui ne fonctionne pas du tout pour la moitié du personnel. De plus Mme Poncet a vivement contesté les chiffres fournis par le ministère : 20 % du personnel seraient soumis à une visite annuelle par conséquent (!) les 80% restant à une visite quinquennale. En réponse, on nous a avoué avoir le plus grand mal à obtenir les chiffres de certains ministères et que, dans ce cas, les 20 % étaient une estimation raisonnable (!). Quant aux 80%, il aurait fallu mettre dans le document : « personnel qui devrait bénéficier d'une visite quinquennale ».

Bref, nous sommes abreuvés de chiffres mais nos interlocuteurs nous avouent que beaucoup de ministères sont dans l'incapacité d'en fournir et de préciser clairement leurs actions en matière de prévention. Il est donc indispensable que les représentants syndicaux interviennent pour témoigner de la réalité du terrain. A suivre...

Françoise Poncet

① Les résultats du mouvement académique une fois connus, interviendra la **phase intraacadémique** du mouvement lors de laquelle il sera (enfin !) possible de faire des **vœux précis**. Elle concernera **obligatoirement les titulaires ou stagiaires** ayant reçu une affectation dans une académie à l'issue du mouvement **interacadémique**, les victimes d'une mesure de **carte scolaire** et les **stagiaires** précédemment titulaires dans un autre corps et ne pouvant conserver leur poste. Doivent aussi participer à la phase intra-académique du mouvement les **titulaires voulant changer d'affectation** à l'intérieur de leur académie, à Mayotte, ainsi que divers autres personnels : titulaires gérés par l'académie après **disponibilité, congé** avec libération de poste, affectation dans un poste de **réadaptation** ou **réemploi**, dans le **supérieur**, comme conseiller pédagogique départemental (EPS), tout comme les **sortants d'IUFM** titularisés dans une académie au 1<sup>er</sup> septembre et placés en disponibilité ou congés divers à cette même date. S'y ajoutent les titulaires gérés hors académie (**détachement**, affectation en **TOM**) ou **mis à disposition** voulant rejoindre leur ancienne académie. Les personnels qui ont une affectation dans le second degré et sont candidats pour la **1<sup>ère</sup> fois** à un poste d'**ATER** doivent **participer** au mouvement intraacadémique et demander une **ZR**.

**Certains cas particuliers sont précisés dans les pages suivantes.**

**Nous demandons la mise en place d'une simplification des formalités de mutation des personnels.**

② Le nombre de **vœux** est fixé à **20**. Les vœux peuvent porter sur des **établissements** précis, les établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département, les établissements de l'académie ; on peut préciser pour chaque **zone** le *type d'établissement* sollicité et indiquer si on est candidat à un **PEP**. Enfin, les vœux peuvent porter sur des zones de remplacement, les **ZR** d'un département ou celles de toute l'académie. Attention : *il n'existe pas toujours de ZR dans toutes les disciplines !*. Une liste de **postes vacants** pourra être consultée sur SIAM *mais il ne faut pas hésiter à faire des vœux plus nombreux* correspondant à ses souhaits, les postes déclarés vacants ne constituant qu'**une partie des postes** accessibles, lesquels se libèrent au cours du mouvement. On ne saurait trop vous conseiller de visiter le **site de votre académie** : de nombreuses indications y figurent, notamment sur les établissements, qui peuvent orienter votre choix. Les demandes tardives de participation au mouvement et demandes de modification des vœux – pour motifs graves définis dans l'arrêté - peuvent intervenir après la date limite, mais avant la réunion des CAP et dans des délais fixés par le recteur.

- ① Qui est concerné ?
- ② Types de vœux
- ③ Barème
- ④ Saisie de la demande

③ Le barème **intra-académique** comprend les éléments du **barème interacadémique, avec modification** de certaines bonifications, qui se trouvent soumises à des **vœux géographiques** larges et, dans certains cas, portant sur tout type d'établissement. A cela s'ajoutent **une partie commune à toutes les académies**, dont les éléments sont définis à l'échelon national, et **une partie propre à chaque académie**, qui peut valoriser certaines affectations : demande d'affectation sur certains PEP, par exemple. La NS précise qu'à partir de 2005, les bonifications ZR ne seront plus valables pour le mouvement inter ; d'ores et déjà, le barème peut varier selon les académies selon le cadre fixé à l'échelon national. Il faut s'attendre à une extension de la partie propre à chaque académie du barème (premiers signes de décentralisation ?). Les bonifications ainsi définies ne pourront intervenir que dans le cadre d'un mouvement intraacadémique ultérieur **et dans l'académie où elles auront été acquises**. Pour le détail, on se reportera au tableau que nous publions ci-après. Si vous avez besoin d'éclaircissements, prenez contact avec nous .

	Situation	Barème
Pour toutes les académies	Réintégration après disponibilité, congé, poste de réadaptation, réemploi Affectation après affectation TOM, Andorre, écoles européennes, mise à disposition	1000 pts Vœu départemental ou académique ancienne, tous types d'établissements (1)
	Carte scolaire	1500 pts pour ancien poste, commune, département correspondant et académie tout type d'établissement (1)
	Stagiaires précédemment titulaires dans l'académie	1000 pts pour vœu départemental ou tout type d'établissement (1)
	Agrégés	90 pts pour vœux lycées (pas de prise en compte en cas d'extension des vœux)
Selon les académies	ZR	Bonification définie par le recteur
	PEP modalités et conditions d'exercice	3 ans : de 50 à 100 pts 4 ans : de 100 à 150 pts 5 ans : de 150 à 200 pts

④ Comme pour le mouvement inter académique, les demandes sont saisies uniquement par **Internet**  
[www.education.gouv.fr/personnel/siam](http://www.education.gouv.fr/personnel/siam)  
 Notez votre **NUMEN**, les **codes** des établissements ou zones demandées et prévoyez un **mot de passe**, indispensable, et qui vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier.



Lors du mouvement **interacadémique** ont été attribués les points figurant dans la colonne centrale.

Lors du mouvement **intra-académique**, certains de ces points sont soumis à des **conditions**, précisées dans la colonne de droite.

## Eléments du barème

	SITUATION	MOUVEMENT INTERACADEMIQUE	MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
I	Ancienneté de service (au 30-8 ou 1-9-2003)	Cl. Normale : 7 pts par échelon (mini. 21) Hors Cl : 49 pts + 7 pts par échelon Cl Except ; : 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98)	idem
II	Ancienneté dans le poste	10 pts par an (comme titulaire) + maj. 25 pts par tranche de 5 ans dans le poste + 10 pts pour service national avant 1ère affectation titulaire	idem
III	Titulaire en ZR (1)	20 pts par an + majoration 20 pts si au moins 5 ans dans la même ZR	idem
	ZEP / Plan anti-violence	3 ans 50 pts ; 4 ans 65 pts ; 5 ans et plus 85 pts	idem
	Etablissements sensibles avant 1-9-1999	200 pts (3 ans) ; 300 pts (4 ans) 450 pts (5 ans) ; 600 pts (6 ans)	idem
	Etablissements sensibles à partir du 1-9-1999 (cumul avec bonification ZEP)	100 pts (3 ans) ; 150 pts (4 ans) 200 pts (5 ans et au-delà)	idem si vœux de type « commune » ou plus large
	PEP IV	600 pts (après 5 ans)	450 pts (après 4 ans)
	Etablissements isolés	120 pts (5 ans ou plus à la rentée 2001 ou 2002)	idem si vœux de type « commune » ou plus large
IV	Stagiaire lauréat concours en situation ou reclassé (hors Corse) au 1-9-2003	bonification pour sortant d'IUFM : 50 pts (2) 3ème échelon : 50 pts ; 4ème éch : 80 pts 5ème éch. et au-delà : 100 pts	idem si tout type de vœu
	Stagiaire lauréat concours en situation ou reclassé en Corse au 1-9-2003	800 pts	
	Stagiaires ex-titulaires hors enseignement éducation et orientation	1000 pts pour académie ancienne affectation	idem si vœu départemental ancienne affectation ou vœu académique
	Réintégration (Emploi fonctionnel, Ens. privé)	1000 pts pour académie ancienne affectation	
	Situation médicale grave	1000 pts	idem après réexamen du dossier
	Vœu préfèrentiel	20 pts par an à partir de la 2ème année pour la reprise du 1er vœu académique	idem si vezu départemental antérieur
	Corse	600pts (1ère année) ; 200 pts (2ème année) ; 100 pts (3ème année)	
	Originaire DOM / Mayotte	1000 pts	
	Sportifs haut niveau	50 pts par an dans la limite de 4 ans	
	Personnels après reconversion	30 pts pour 1ère mutation nouvelle discipline	idem si tout type de vœu
V	Rapprochement de conjoints, PACS	90,2 pts pour l'académie du conjoint et académies limitrophes ; tous types de vœux (stagiaires) 50 pts par année de séparation + 75 pts (3ème et 4ème année), 350 pts (5ème). maxi 600 pts	Vœux départements, toutes ZR département, académie, toutes ZR académie Rapprochement de conjoints : 90,2 pts
	Mutations simultanées de conjoints	80 pts forfaitaires	Vœux commune, groupe de commune, ZR
	Autorité parentale unique garde conjointe	30 pts pour vœux académiques	Rapprochement conjoints : 30,2 pts
	Enfants à charge (3)	50 pts par enfant	Mutation simultanée : 30 pts

(1) A partir de 2004-2005, il n'y a plus de bonification ZR au niveau national : les points acquis resteront valables, y compris pour le mouvement inter ; les recteurs pourront en prévoir une pour le mouvement 2005 dans le cadre du mouvement intra.

(2) Cette bonification est attribuée sur demande une seule fois dans un délai de 3 ans pour le 1er vœu.

(3) Bonification pour conjoints (rapprochement ou simultané) et aide parentale unique ou garde conjointe

## Mission première de l'école : ENSEIGNER

### Adhérez au CNGA

# ANNÉE SCOLAIRE 2003 - 2004

## FICHE DE MUTATION ou 1ère AFFECTATION ou RÉINTÉGRATION

(corps nationaux du 2nd degré)

FICHE A DÉCOUPER, A REMPLIR COMPLÈTEMENT<sup>(1)</sup> ET A ENVOYER SANS DÉLAI A :

**C.N.G.A. (Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public)**

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

I - 1 - Discipline :	Corps et grade (préciser si stagiaire) :	Echelon :
2 - Nom :	Prénom :	Nom de jeune fille :
3 - Date de naissance :	N° NUMEN <sup>(1)</sup> :	
4 - Célibataire*      Marié*      Pacs*	Nombre d'enfants à charge (de moins de 20 ans) :	
5 - Adresse :	tél. :	mail :

### II - Situation actuelle

1- Etablissement d'exercice actuel (nom, commune, académie) :

2- Affectation ministérielle : Z.R.\* I.U.F.M.\* établissement\* ; à compter du :

Si établissement, nom, commune, académie :

3- Affectation provisoire

4- Pas de poste pendant l'année scolaire en cours ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :

5- Poste actuel résultant d'une mesure de carte scolaire ; dans ce cas, ancienneté dans le poste antérieur :

6- Poste en ZEP\* année(s) : Poste en REP\* année(s) :

7- Poste en établissement sensible\* affectation depuis le :

8- Poste en zone plan anti-violence\* affectation depuis le :

9- lauréat concours 2002 appartenant déjà à l'E.N.\*  
dans ces cas, échelon de reclassement :

### III - Votre demande

1- Voeu préféréntiel OUI\*NON\*

Voeu départemental préféréntiel OUI\*NON\*  
émis avant 1999 :

2- Mutation simultanée de conjoints OUI\*NON\*

3- Rapprochement de conjoint OUI\*NON\*

Nombre d'années de séparation :

Profession et commune de travail du conjoint :

4- Elevez-vous seul(e) un ou des enfant(s) (Autorité parentale unique) OUI\*NON\*

### IV - Voeux particuliers

1- agrégé demandant lycée en intra-académique OUI\*NON\*

2- réintégration : • après détachement\*, retour TOM\*, Enseignement Supérieur\*, Ecole européenne\*

• conditionnelle OUI\*NON\*

3- autres demandes (étranger, postes spécifiques, ...) OUI\*NON\*

lesquelles :

### Observations éventuelles :

(\*) Entourez ou rayez selon le cas

<sup>(1)</sup> En remplissant cette fiche, vous nous autorisez à utiliser les informations ci-dessus pour le suivi de votre demande, pour lequel elles nous sont indispensables. Elles sont réservées au C.N.G.A. et ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6/1/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège 59/63 rue du Rocher 75008 PARIS.

**S.V.P. joignez une enveloppe timbrée**

### Liste de vos voeux

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-
- 7-
- 8-
- 9-
- 10-
- 11-
- 12-
- 13-
- 14-
- 15-
- 16-
- 17-
- 18-
- 19-
- 20-

Date et signature

## Postes à exigences particulières (PEP)

C'est lors de la phase intra-académique qu'interviendra le choix pour les «*postes à exigences particulières*». Les **PEP** sont divisés en 3 catégories. Les PEP liés aux «*conditions d'exercice*» comprennent, outre les établissements sensibles et à pédagogie différenciée, les postes en ZEP et REP (réseau d'éducation prioritaire), les établissements «*difficiles*», ceux relevant du plan de lutte contre la violence, ainsi que des postes en établissements «*ruraux ou isolés*». Il faut y ajouter les postes aux «*modalités d'exercice*» (SEGPA, accueil des enfants migrants, LEA et EREA, CPE en internat, complément de service dans la même discipline) et les PEP à **compétences requises**. La liste est longue ; citons les **STS** autres que celles dépendant de «*postes spécifiques*», les **sections européennes**, les postes à **complément de service dans une autre discipline**, ceux d'attachés de **laboratoire** et de **conseiller** pédagogique départemental EPS, les postes ressources en technologies nouvelles, ceux d'allemand mention alsacien, d'arts plastiques et éducation musicale série L... Les postes en établissements de **soins, de cure et de postcure** en font aussi partie. Les PEP liés aux conditions ou modalités d'exercice peuvent bénéficier de points de bonification supplémentaires dans le cadre du barème intra-académique.

**Bonifications** pour affectation sur PEP liés aux conditions et modalités d'exercice, **variables** selon les académies.

demande de PEP : 50 pts maximum.  
durée d'affectation : de 50 à 100 pts (3ans)  
de 100 à 150 pts (4ans)

## Insatisfaits...

-Les personnels ayant acquis au moins **175 points** dans le barème au titre de leur échelon et ancienneté de poste et n'obtenant pas satisfaction lors du mouvement pourront obtenir une affectation annuelle et **conserver** l'ensemble des **points acquis** pour les **3 mouvements suivants**, à condition d'avoir formulé au moins **un vœu** pour **groupe de communes** ou **zone géographique** plus large, en précisant éventuellement le **type d'établissement** choisi. Cette procédure, sorte de lot de consolation pour les victimes de la suppression du mouvement national, qui était présentée comme devant être supprimée pour le mouvement 2004 a été reconduite.

- Pour les personnels affectés en zone géographique, une **amélioration** de leur affectation peut être proposée en fonction des vœux plus précis antérieurement exprimés. Le dispositif de **révision d'affectation** ne peut intervenir que dans des cas de force majeure, définis dans l'arrêté, dans des délais fixés par le recteur. Quant aux **derniers ajustements avant la rentrée**, qui concernaient explicitement les **TZR**, (lesquels devaient avoir exprimé leurs préférences -remplacements ou poste à l'année- ils sont maintenant entièrement du ressort du recteur.

A.M. Dorandeu

**Grâce à votre cotisation  
syndicale,  
vous êtes mieux protégé !**

**Adhérents,  
en cas de problème  
contactez M. Savattier  
06.60.62.02.12**

**CNGA**

Le CNGA vous offre, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS au bénéfice des adhérents des syndicats affiliés, une protection professionnelle et syndicale.

En effet, inclu dans votre cotisation, vous bénéficiez :

**-d'une prestation d'information juridique,**

l'assureur informe l'assuré, par l'intermédiaire d'une plate-forme téléphonique constituée de juristes compétents (Seul le CNGA peut appeler pour répondre à votre demande),

**-d'une prestation de défense amiable et judiciaire,**

Domaines concernés : Conflit individuel du travail, mise en cause personnelle devant les tribunaux répressifs, victime de diffamation.

-Amiable : l'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.

-Judiciaire : Paiement des frais d'honoraires et des frais d'exécution. L'assuré a la liberté de choix de son avocat, le plafond de dépenses est de 20 000 € par sinistre, le seuil d'intervention est de 200 €.

**Attention !** Votre assurance ne prend effet que 6 mois après votre paiement de cotisation !

**Alors n'hésitez pas à payer votre cotisation le plus tôt possible,  
vous ferez ainsi l'économie d'une assurance que vous risquez peut-être d'être tenté de souscrire par ailleurs !**

## Observations sur le projet de loi sur l'égalité des personnes en situation de handicap

On ne peut qu'approuver le fait que l'on s'intéresse à la scolarisation des élèves handicapés, d'autant qu'ils sont pour l'instant les laissés pour compte de l'EN. D'après le dossier de presse de «action handicap», il y aurait eu quelque 250 000 enfants ou adolescents handicapés sur 12 millions d'élèves à la rentrée 2003, 15.000 jeunes n'auraient pas du tout accès à la scolarité, ce qui est beaucoup, et 30.000 des 120.000 jeunes qui séjournent dans un établissement spécialisé n'ont pas d'école assurée par un enseignant diplômé.

L'idée force de la loi semble être l'intégration des élèves handicapés prioritairement dans une école ou un établissement scolaire le plus proche du domicile. L'idée est sans doute excellente, elle relève d'un objectif analogue à celui de la mixité sociale qui, en théorie, est séduisante. Cela signifie que tout établissement scolaire sera désormais susceptible d'accueillir des élèves handicapés, avec handicaps de toute nature, physique, mental ou psychique. Cela va donc nécessiter :

1- des aménagements matériels, sans doute réalisables mais à quel coût ? La suppression d'un jour férié suffira-t-elle, qui doit aussi financer des mesures en faveur des personnes âgées ? sur quelle durée ? On peut prévoir ascenseurs, toilettes aménagées, rampes d'accès etc. dans des établissements à construire, mais combien de temps faudra-t-il pour mettre aux normes les établissements anciens et permettre à tous l'accès aux salles ?

2- l'embauche de personnels d'encadrement, d'accompagnement. Que seraient leur statut, leurs perspectives de carrière, surtout dans un cadre de décentralisation ? On voit ce qu'il en est ou n'en est pas pour la prise en charge des personnes âgées.

3- une sensibilisation, au moins, des enseignants et personnels d'encadrement, y compris les ATOSS sur qui repose la résolution de pas mal de problèmes techniques (en particulier le fonctionnement de la cantine). Il ne suffit pas de décréter qu'un élève handicapé ne doit pas souffrir de discrimination. Son accueil ne doit pas relever seulement de la bonne volonté, de l'humanité des adultes et de ses camarades. Les enseignants doivent recevoir des informations et des conseils, savoir précisément ce qui est de leur compétence et ce qui n'en est pas. Déjà, ils se "débrouillent" comme ils peuvent quand ils ont dans

leurs classes des élèves dont ils apprennent, souvent par hasard, qu'ils ont droit à un tiers temps... Si l'on veut étendre encore davantage l'accueil d'élèves souffrant de handicaps, il est indispensable de s'inquiéter de la formation des enseignants. Ne faudrait-il pas imaginer, dans chaque établissement, que des enseignants se portent volontaires pour, éventuellement, recevoir des élèves handicapés, et, par conséquent, reçoivent a priori une formation spécifique ? Il est urgent que soit réalisée la formation spécialisée envisagée, dorénavant, par les textes en projet pour les enseignants du second degré.

A défaut, l'accueil des handicapés dans les conditions les plus normales est une fausse bonne idée, un peu comme celle du collège unique. En théorie, il faut que tout le monde ait les mêmes droits ; mais tout le monde peut-il réellement en bénéficier ?

Une bonne formule pourrait être celle des CLIS, adaptées bien entendu au second degré «les CLIS ont été créées en 1991, pour les enfants ayant une déficience intellectuelle, auditive, visuelle ou motrice. Elles accueillent au maximum 12 élèves par classe. L'installation d'une CLIS dans une école primaire se prépare dans le cadre du

projet de l'école avec tous les partenaires concernés. Chaque élève scolarisé en CLIS doit avoir une classe de référence dans l'école. Il participe aux activités de cette classe de référence dans la mesure de ses capacités, avec pour objectif une augmentation de son temps de scolarisation en milieu ordinaire, voire un retour dans son école de quartier. Le reste du temps, il suit un enseignement adapté avec un professeur des écoles spécialisé». L'idée de «classe de référence» qui permet au handicapé d'être avec les autres, tout en recevant un enseignement spécifique quand il le faut, paraît intéressante. En effet, on pourrait mettre à profit le bilan d'une expérience analogue dans un collège privé sous contrat (Stanislas) en 6ème : il y a une classe d'autistes, et certains d'entre eux suivent certains cours, dans les disciplines qui conviennent à chacun, avec la sixième de référence.

Qu'en est-il, d'autre part, de bilans sur le fonctionnement d'établissements comme Toulouse-Lautrec, à Vaucresson, qui regroupe handicapés moteurs et autres élèves ? La « mixité » est-elle positive ? Les proportions entre les deux types d'élèves sont-elles à revoir ?

Elisabeth Seillier Hosotte

## RELATIONS EXTÉRIEURES

### Communiqué de la "Conférence des Présidents"

La Conférence des Présidents d'Associations de professeurs spécialistes s'élève contre la réduction drastique du nombre de postes mis aux concours de recrutement de professeurs du Second degré à la session 2004.

Elle y voit l'effet d'une politique de restrictions budgétaires et de destruction du statut des fonctionnaires d'État.

Cette politique se traduit chaque jour davantage :

- par une remise en cause des champs disciplinaires, et déjà, nos gestionnaires, éblouis par le mirage de la bivalence, rêvent de l'instaurer en 6<sup>ème</sup> et en 5<sup>ème</sup>
- par une confusion entre « enseignements » et « activités »
- par le recours aux intervenants extérieurs

C'est l'égalité devant les savoirs et la qualité de l'enseignement qui en pâtiront.

Paris, le 3 février 2004

## BACCALAURÉAT

### Déclaration de la "Conférence des Présidents des Associations de Professeurs Spécialistes" sur le baccalauréat

Les associations de professeurs spécialistes sont très attachées à la valeur du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade des études supérieures auxquelles il donne accès.

Pour conserver cette valeur, le baccalauréat doit comporter des épreuves anonymes et respecter la déontologie selon laquelle un professeur n'examine pas ses propres élèves.

C'est pourquoi les Associations sont opposées à un baccalauréat en «contrôle continu» ou en «contrôle en cours de formation», formules qui font prendre en compte à l'examen les notes données aux élèves par leurs professeurs au cours de leur scolarité (les appréciations portées par les professeurs sur le livret scolaire suffisent à donner aux jurys les renseignements dont ils pourraient avoir besoin).

Les raisons de cette opposition sont les suivantes :

- Les professeurs seraient exposés à de graves pressions de la part des parents des candidats et de la part des notables locaux ainsi qu'à un accroissement des agressions verbales ou physiques.

- On risquerait de faire peser sur l'examen les relations affectives qui s'établissent entre professeurs et élèves pendant l'année scolaire.

- Les élèves perdraient le sens de l'effort qu'exige une épreuve finale, alors que ce sens de l'effort leur sera nécessaire dans leur vie d'adulte.

- Enfin et surtout, le niveau du diplôme ne serait plus homogène et varierait selon la réputation des lycées et les accointances personnelles. Il ne serait plus qu'un diplôme d'établissement. Il serait extrêmement grave d'y subordonner l'accès aux études supérieures ou la possibilité de trouver un emploi.

Pour éviter qu'il ne devienne à terme une source du chômage des jeunes, le baccalauréat doit brasser les candidats venus de différents établissements, devant un jury extérieur à ces établissements.

Dans cette page nous nous faisons le relais de nombre de nos collègues, professeurs spécialistes, qui lancent différents appels pour le maintien d'un enseignement de qualité.

## LATIN ET GREC

A.G.B, A.P.F.L.A.-Prépa, A.P.L., A.P.L.A.E.S, ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES ÉTUDES GRECQUES EN FRANCE, C.N.A.R.E.L.A., SAUVER LES LETTRES, S.E.L.

### APPEL POUR LE LATIN ET LE GREC

À la rentrée 2004, l'enseignement du grec et du latin risque de disparaître de la quasi totalité des lycées (et bientôt des collèges) de France, avant même que soient pris en compte les résultats du "Grand débat pour l'avenir de l'école" dans l'élaboration de la Loi d'orientation pour l'école.

Comment ?

**Des recteurs fixent arbitrairement des effectifs** minima en seconde, et ne prennent en compte que les élèves inscrits en option de détermination, rayant d'un trait de plume les élèves qui choisissent pour leur plaisir et leur culture les options facultatives. Il en est de même pour les options de langues : russe, allemand, espagnol et les options artistiques.

**Au mépris du devoir national d'instruction publique**, les options seront regroupées dans quelques lycées, privilégiant les élèves de centre-ville aux dépens de ceux des périphéries et des campagnes.

Pourquoi ?

"La rentabilité, les économies", dit le discours officiel. Les ministres défendent une politique purement gestionnaire et comptable de l'Éducation nationale, organisant la transformation du savoir en marchandise, cédant à la mode du moment.

Quelles conséquences ?

On va priver nos élèves **d'un enseignement qui favorise la rigueur, l'exigence et l'effort**, qui permet de mieux apprendre la langue française par l'étude de la syntaxe et la maîtrise du vocabulaire.

On va priver nos élèves d'une approche historique et esthétique de **la littérature, des arts plastiques, des sciences humaines** (philosophie, histoire et archéologie), puisque l'Antiquité, qui a livré les œuvres fondatrices de ces disciplines, est une référence majeure et un héritage constamment interrogé.

On va priver nos élèves de **langues de culture** qui permettent d'appréhender l'**identité européenne** : l'Antiquité grecque et romaine a joué un rôle historique dans la constitution d'un patrimoine commun à l'Europe.

On va priver ainsi la nation **d'un moteur d'intégration** des jeunes d'origine étrangère ; le rapport de la **Mission ministérielle** sur l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité montre pourtant que l'enseignement des langues anciennes joue un rôle important pour unifier un monde aux cultures diverses.

On va priver notre école et notre université **des chercheurs** et **des enseignants** capables d'étudier et d'expliquer notre patrimoine culturel. On tarit même **dès cette année** le vivier, puisque le CAPES de lettres classiques de 2004 est **amputé**, par rapport à l'année 2003, de **25 % des postes**.

Par cet appel, nous dénonçons la brutalité de ces mesures prises sans concertation. Nous dénonçons les discours qui tentent de les justifier *a posteriori*, en invoquant le coût et l'élitisme du latin et du grec, au moment même où le ministère réserve ces langues aux lycées favorisés.

**NOUS DEMANDONS LE RÉTABLISSEMENT DES ENSEIGNEMENTS SUPPRIMÉS ET L'AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE VOLONTARISTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LANGUES ANCIENNES.**

Nous en appelons aux élus et à l'opinion publique. Comme le font des milliers de chercheurs dénonçant la misère de la recherche publique, qu'elle concerne les sciences dures, les sciences humaines, les lettres ou les arts, nous refusons les conséquences irréparables de choix politiques entièrement soumis à la rentabilité immédiate, qui compromettent l'avenir de nos élèves, en déniaient le droit pour tous à l'éducation et à la culture.

# Cotisation annuelle 2003-2004

## INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous.....	78,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	86,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	96,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	108,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	120,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	130,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	140,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	152,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	163,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	174,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	184,00 €
A partir de l'indice 751 .....	194,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	105,00 €
A.A.S.U. <b>stagiaires*</b> et Cons. Or. Psy. <b>stagiaires</b> (2ème année)* .....	90,00 €
<b>EL/Prof.</b> des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	80,00 €
<b>Aides-Educateurs</b> .....	50,00 €
<b>Assistants d'éducation</b> .....	78,00 €
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	50,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et **Congé de Fin d'Activité**

Inférieure à 900 €.....	61,00 €
De 900 à 1100 €.....	72,00 €
De 1100 à 1300 €.....	82,00 €
De 1300 à 1500 €.....	87,00 €
De 1500 à 1750 €.....	92,00 €
De 1750 à 2000 €.....	98,00 €
De 2000 à 2200 €.....	105,00 €
Au dessus de 2200 €.....	113,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**Remarques:** - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

## ADHESION - ABONNEMENT

Académie:.....

Année scolaire 2003-2004

M., Mme, Mlle :..... Prénom:.....

Adresse personnelle :.....

Tél.:.....

e-mail :

Etablissement scolaire:.....

Catégorie et Fonction ..... Discipline ..... Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; CFA...

- **\*ADHÈRE au CNGA (le service à l'UA est gracieux pour les adhérents)**

- **\*demande le prélèvement automatique** de sa cotisation en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- **\*M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1 an)**

\* (rayer les mentions inutiles)

A.....le.....

Signature :

Montant  
de la cotisation :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

*Le CNGA défend vos idées et votre carrière  
Il a besoin de vous.  
L'activité et les cotisations de ses adhérents  
sont ses seules ressources.*

*-Protection juridique  
par la DAS  
-Déduction fiscale*

## Liste des Responsables Académiques

<b>AIX-MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES-GUYANE</b>	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. P. LARQUEY FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguée Académique Adjointe) 32 rue de la Chine - 75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
<b>DIJON</b>	Mme CHERRIER-CHAUDAT, 3 bis rue de la Prévôté - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN -Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien -69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ -Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
<b>NANTES</b>	M. J.J. VALLIET La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28 Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
<b>ORLEANS-TOURS</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER, 78 rue des Carmélites 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12
<b>REIMS</b>	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaran des -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
<b>STRASBOURG</b>	Mme N. GAST 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 - Mail nathalie.gast@wanadoo.fr M A. MEYER 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68